

CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2016

du 22 mars (7h00, heure locale) au 7 avril 2016 (7h00, heure locale)	Saisie des vœux
Judi 7 avril 2016 (dans la journée)	Envoi et remise des confirmations de demande de mutation dans les établissements. <i>Les confirmations de demande de mutation parviendront, par courrier électronique, aux secrétariats des chefs d'établissement.</i>
Mardi 12 avril 2016 <u>11 heures</u>	Date limite de retour des confirmations et des pièces justificatives pour l'académie de Guadeloupe : au Rectorat, - Parc d'activités La Providence - Zac de Dothémare Abymes - DPES – Cellule Mouvement. N.B : Aucun document ne sera traité après cette date. <i>Les informations portées sur les confirmations devront être au préalable vérifiées et éventuellement corrigées en rouge par l'intéressé. Le formulaire signé par le candidat et visé par le chef d'établissement, doit être accompagné de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.</i> TZR : Date limite de réception des demandes de changement de rattachement administratif (RAD), Envoi par voie hiérarchique.
du Vendredi 6 mai 2016 au Vendredi 13 mai 2016	Premier affichage des barèmes sur le serveur SIAM via I-Prof Les candidats pourront formuler des demandes de correction ou fournir des pièces complémentaires. <u>Envoi uniquement par courriel</u> à : mvt2016@ac-guadeloupe.fr
du Mardi 17 mai au Jeudi 19 mai 2016	<u>Examen des vœux et des barèmes en groupes de travail.</u> Mardi 17 mai : AGREGES/CERTIFIES Mercredi 18 mai : EPS Jeudi 19 mai : PLP (le matin) Jeudi 19 mai : COP/CPE (Après-Midi)
du Vendredi 20 mai (7h, heure locale) au Lundi 23 mai 2016	Deuxième affichage des barèmes sur le serveur SIAM via I-Prof <u>Ultimes corrections</u> pour ceux dont les barèmes auront été modifiés lors des groupes de travail. <u>Envoi uniquement par courriel</u> à : mvt2016@ac-guadeloupe.fr
Lundi 06 juin 2016	Groupe de travail : Etude de chaînes - 8 h 30 : CERTIFIES (8h 30)
Mardi 07 juin 2016	Groupe de travail : Etude de chaînes - 8 h 30 : EPS (8h 30)
Mardi 07 juin 2016	Groupe de travail : Etude de chaînes - 8 h 30 : PLP (14h 30)

<p>du Lundi 13 juin au Jeudi 16 juin 2016</p>	<p><u>Tenue des CAPA et FPMA</u></p> <p>Lundi 13 juin : EPS (FPMA) 8 h 30 Mardi 14 juin : DISCIPLINES SANS AGREGATION (CAPA) 8 h 30 à 9 h 30 Mardi 14 juin : DISCIPLINES AVEC AGREGATION (FPMA) 9 h 30 Mercredi 15 juin : DISCIPLINES AVEC AGREGATION (FPMA) 9 h 30 Jeudi 16 juin : PLP (CAPA) 8 h 30 Jeudi 16 juin : COP puis CPE (CAPA) 14h 30</p>
<p>à partir du Vendredi 17 juin 2016</p>	<p>Publication des résultats définitifs sur le serveur SIAM <i>via</i> I-Prof</p>
<p>Mercredi 12 au vendredi 15 juillet 2016 (sous réserve)</p>	<p>Affectation des stagiaires</p>
<p>Mardi 05 juillet 2016 (jusqu'à la pré-rentrée) (sous réserve)</p>	<p>Publication des résultats des TZR sur le serveur SIAM <i>via</i> I-Prof à <u>consulter jusqu'à la veille de la rentrée scolaire.</u></p>

TRES IMPORTANT

J'insiste sur l'intérêt de la consultation et du réaffichage des barèmes sur SIAM afin que les participants vérifient leur barème.

J'insiste également sur la consultation de SIAM après l'affichage des résultats définitifs. Cette publication tient lieu de notification de décision administrative.

A ce titre, tous les personnels ayant participé au mouvement sont réputés être informés des résultats dès leur publication sur SIAM et sont tenus de rejoindre leur affectation à la pré-rentrée.

TZR :

Les résultats seront affichés sur le serveur SIAM *via* I-Prof à l'issue de la phase d'ajustement (fin juin).

Toutefois, les affectations sont susceptibles d'être modifiées du fait des ajustements de rentrée. De ce fait, les titulaires en zone de remplacement doivent consulter leur affectation sur le serveur SIAM jusqu'à la veille de la rentrée scolaire et sont également tenus de rejoindre l'établissement d'affectation ou de rattachement administratif tel qu'indiqué sur SIAM.

BAREME Mouvement intra-académique

Réf : - BOEN n° 9 du 12 novembre 2015

ATTENTION

Pour bénéficier d'une bonification sur les vœux type COM et plus larges, il ne faut exclure aucun type d'établissement ou de section.

☞ Cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »

I – SITUATIONS RELEVANT D'UNE PRIORITE LEGALE

(au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984)

N.B : La situation familiale ou civile est prise en compte au 1^{er} septembre 2015.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS	
<p>(PACS : obligation d'imposition commune 2014 ou attestation de dépôt déclaration commune revenus 2015 délivrée par le centre des impôts, selon le cas)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 150,2 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRD) • 120,2 points sur les zones très larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy) • 100,2 points sur les zones larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin • 50,2 points sur les vœux « groupes de communes » (GEO) (exclusivement ceux à l'intérieur de la Guadeloupe continentale) <p>→ Valable uniquement sur le 1^{er} vœu bonifiable correspondant à la résidence professionnelle du conjoint ou à la résidence privée, sous réserve de compatibilité entre cette dernière et la résidence professionnelle.</p> <p>+ <u>Bonification enfant</u> : 50 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 1^{er}/09/2016</p> <p>+ <u>Bonification pour années de séparation</u> : uniquement sur le vœu ACA</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Si les résidences professionnelles sont dans 2 départements différents (uniquement avec le département de la Martinique) 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 points pour 1 année scolaire de séparation, - 275 points pour 2 années scolaires de séparation, - 400 points pour 3 années scolaires de séparation et plus. <p>Pour chaque année de séparation, la situation doit être justifiée et vérifiée au 1^{er} septembre de l'année scolaire au titre de laquelle l'année de séparation est reconnue et couvrir au moins une période de 6 mois par année scolaire considérée. Pour tenir compte de l'année scolaire en cours comme année de séparation, la situation de séparation doit être effective au 1^{er} septembre 2015.</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Si les résidences professionnelles sont situées dans 2 îles différentes de l'archipel ou entre une île et la Guadeloupe continentale 	<ul style="list-style-type: none"> - 50 points pour 1 année scolaire de séparation - 75 points pour 2 années scolaires de séparation - 100 points pour 3 années scolaires de séparation et plus. <p>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie : cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »)</p>
--	---

TRAVAILLEUR HANDICAPE

<p>Ces deux bonifications ne sont pas cumulables</p>	<p>1000 pts (groupe de COM ou plus larges) sur le 1^{er} vœu bonifiable uniquement, (correspondant à un rapprochement près d'un centre de santé ou du domicile). La situation du conjoint de l'agent ou d'un enfant reconnu handicapé est également prise en compte.</p> <p>Cette bonification s'applique aussi aux personnels qui ayant antérieurement présenté un dossier pour situation médicale grave entrent dans le nouveau champ du handicap (handicap dû à la maladie) pour eux, leur conjoint ou un enfant.</p> <p>Enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave : fournir toutes pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.</p> <p>↳ Prendre rendez-vous avec le médecin conseiller technique du recteur de l'académie.</p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie : cocher « tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA »)</i></p> <p>Depuis 2013, une bonification de 100 points, <u>non cumulables</u> est accordée sur TOUS LES VOEUX COM pour les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E). Cette bonification ne s'appliquera qu'aux contractuels recrutés en qualité de B.O.E. au cours de l'année scolaire 2015 – 2016, ou en cours de renouvellement.</p>
---	--

II – AFFECTATIONS PARTICULIERES

<h3>BONIFICATION DE SORTIE AFFECTATION SUR ZONE GEOGRAPHIQUE</h3>						
<p>BONIFICATION DE SORTIE APRES 3 ANS ET PLUS</p>	<p>- Zones géographiques concernées : Saint-Martin – Saint Barthelemy - La Désirade, Les Saintes – Marie-Galante</p> <p style="text-align: center;">→ Mesure Transitoire : 3 ANS (Mouvement 2016 – Mouvement 2017 – Mouvement 2018)</p> <p><u>Zone géographique</u></p> <table style="margin-left: 40px;"> <tr> <td>100 points : 3 années</td> <td rowspan="3" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td rowspan="3" style="vertical-align: middle;">sur vœux COM et plus larges</td> </tr> <tr> <td>150 points : 4 années</td> </tr> <tr> <td>200 points : 5 années et plus</td> </tr> </table> <p>Ces bonifications sont attribuées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA) - sous réserve que l'agent ait exercé ses fonctions de manière continue. 	100 points : 3 années	}	sur vœux COM et plus larges	150 points : 4 années	200 points : 5 années et plus
100 points : 3 années	}	sur vœux COM et plus larges				
150 points : 4 années						
200 points : 5 années et plus						

OBJET	Points attribués	Observations	
Affectation en éducation prioritaire	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville, 320 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.	Exercice continu dans la même A.P.V.	
Etablissements CLASSES précédemment A.P.V.(mesure transitoire) Mouvement 2015-2016-2017			
<u>Classement à la rentrée 2016</u>	Mouvement 2016	Mouvement 2017	Mouvement 2018
- REP+ et politique de la ville - REP+ Politique de la ville - Politique de la ville et REP	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 320 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 5 ans et + 320 points
REP	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 5 ans et + 160 points
Etablissements non REP+, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	AP 1 an 60 points AP 2 ans 120 points AP 3 ans 180 points AP 4 ans 240 points AP 5 ou 6 ans 300 points AP 7 ans 350 points AP 8 ans et + 400 points	Quelle que soit l'AP : 0 point
<i>(AP = ancienneté de poste)</i>			
A titre d'exemple, pour le mouvement 2016 :			
<ul style="list-style-type: none"> • Un agent exerçant dans un établissement précédemment classé APV mais non classé REP+, REP ou ville et totalisant quatre ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 240 points (application de la clause de sauvegarde) ; • Un agent nommé dans un établissement REP+ précédemment classé APV et totalisant, pour le mouvement en cours, cinq ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle REP+). Cette majoration ne sera que de 240 points s'il n'a que quatre ans d'ancienneté de poste, mais s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde) ; • Un agent affecté dans un établissement REP et ville précédemment classé APV et totalisant cinq ans d'ancienneté bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle ville). Elle s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde). 			
Etablissements NON classés précédemment A.P.V.			
- REP+ et politique de la ville - REP+ - Politique de la ville - Politique de la ville et REP	AP 5 ans et + 320 points	AP 5 ans et + 320 points	AP 5 ans et + 320 points
REP	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points
VALORISATION DE CERTAINS VŒUX D'AFFECTATION			
PROFESSEURS AGREGES	120 points sur les vœux portants sur les lycées sauf dans les disciplines uniquement enseignées en lycées.		

III – TRAITEMENT DE CERTAINES SITUATIONS

Les agents concernés par une mesure de carte scolaire en établissement qui souhaitent retrouver leur ancien poste, bénéficieront d'une bonification de 1500 points exclusivement sur les vœux émis dans l'ordre suivant :
--

<p>MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)</p>	<p>Agent exerçant en établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> - vœu 1 « ancien établissement » - vœu 2 « commune » où se trouve l'établissement - vœu 3 « département » - vœu 4 « académie » <p>Agent exerçant en zone de remplacement</p> <ul style="list-style-type: none"> - vœu 1 zone de remplacement d'affectation à titre définitif actuelle, (ex-ZRE) où le poste est supprimé. - vœu 2 zone de remplacement du département - vœu 3 zone de remplacement de l'académie <p>Ces vœux sont générés automatiquement par l'application s'ils ne sont pas demandés par le candidat.</p> <p>Les intéressés pourront bien entendu exprimer d'autres vœux, qui ne feront pas l'objet de cette bonification.</p> <p>S'agissant des Ex-Mesure de Carte Scolaire (EX-MCS) la bonification de 1500 pts est donnée sur les vœux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablissement (ETB) - Commune (COM) et plus larges <p>tant que l'agent concerné n'a pas retrouvé de poste dans l'établissement ou il a subi la mesure de carte.</p> <p>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les ENSEIGNANTS ayant fait l'objet d'une mesure de carte scolaire antérieure à l'année scolaire 2015-2016, la photocopie du courrier envoyé par la DPES, doit impérativement être joint à la confirmation de demande de mutation. • Aucune bonification ne sera accordée en l'absence des pièces.
<p>REINTEGRATION A DIVERS TITRES</p>	<p>+ 1000 points (vœux DPT, ACA, ZRD, correspondant à l'affectation précédente)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Titulaires : après disponibilité, détachement, affectation dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat ou dans un établissement supérieur. - Personnels gérés hors académie (détachement, affectation en Com) <p>+ 1000 points sur le 1^{er} vœu « groupement de communes » (GEO) correspondant à l'ancien établissement de nomination définitive</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réintégration après CLD, PACD et PALD avec perte de poste <p>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</p>

IV – SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE

<p>STABILISATION DES TZR DE L'ACADEMIE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • De 3 à 6 années en tant que TZR : + 150 points pour les vœux « groupe de communes et plus larges » (groupe de COM, DPT, ACA) • De 7 années et plus en tant que TZR : + 200 points pour les vœux « groupe de communes et plus larges » (groupe de COM, DPT, ACA) <p>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</p> <p>Les bonifications acquises sont maintenues en cas de changement de grade ou de corps</p>
--	--

	par concours, par LA, par TA / pour les ex-titulaires académiques / pour les agents affectés à titre provisoire / pour les agents en disponibilité, précédemment affecté en ZR.	
STAGIAIRE TITULAIRE <i>ex-fonctionnaire</i> <i>non ENS EDU ORI</i>	+ 1000 points sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectation avant réussite. <i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i>	
STAGIAIRE TITULAIRE ENS EDU ORI <i>ne pouvant être</i> <i>maintenus</i>	+ 1000 points sur les vœux DPT, ACA de l'ancienne affectation avant réussite <i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i>	
VŒUX DOM	+ 1000 points (agent, conjoint ou ascendant direct originaire) sur les vœux DPT, ACA, ZRA, ZRD <i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i>	
SPORTIF DE HAUT NIVEAU	+ 50 points / an sur tous les vœux (dans la limite de 4 ans) Affectation provisoire avec vœu 0 sur ZR	
UNIQUEMENT STAGIAIRES - E.S.P.E. - sans expérience professionnelle	+ 50 points sur le 1 ^{er} vœu, pour tous les autres stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré, au sein de l'Education Nationale ou dans un centre de formation. <i>(l'agent ayant fait le choix à l'inter, en bénéficie automatiquement à l'intra sur le 1^{er} vœu)</i>	° UNIQUEMENT sur demande ° Valable en 1 seule année au cours d'une période de 3 ans (2016 – 2017 – 2018)
RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT (RRE) <i>(stagiaire et titulaire)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 150 points sur zone ACA (vœux : ACA, ZRA, ZRD) • 120 points sur les zones très larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971967 : Département Guadeloupe (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante) - vœu 971964 : Collectivités Iles du Nord (Saint-Martin + Saint-Barthélemy) • 100 points sur les zones larges suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - vœu 971963 : Guadeloupe continentale - vœu 971954 : Marie-Galante - vœu 971960 : Les Saintes - vœu 971959 : La Désirade - vœu 971958 : Saint-Barthélemy - vœu 971953 : Saint-Martin • 80 points sur les vœux « groupes de communes » (GEO) <u>exclusivement sur le 1^{er} vœu « groupement de communes » (GEO)</u> correspondant à la résidence de l'enfant <p>Cette bonification est accordée aux personnels titulaires et stagiaires sous réserve que la résidence principale de l'enfant (de 18 ans au 1^{er}.09.2016) soit fixée au domicile de l'agent concerné ; toutefois, les situations de garde conjointe ou alternée sont prises en compte dès que les vœux formulés ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. Personnes isolées (veuves, célibataires) ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016.</p> <p><u>Les situations prises en compte doivent être justifiées par une décision de justice.</u></p> <p><i>Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. (à la saisie, cocher : tout type d'établissement, cocher tout type de poste y compris APV sauf SPEA)</i></p>	

V – ELEMENTS COMMUNS PRIS EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT

STAGIAIRES <i>STAGIAIRES LAUREAT DE CONCOURS</i>	
ANCIENNETE DE SERVICE (échelon)	<p>Bonification attribuée en fonction du classement au 1^{er} septembre 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 4^e échelon : 100 points - A partir du 5^e échelon : 115 points - A partir du 6^e échelon : 130 points <p style="text-align: center;"><u>Uniquement sur le 1^{er} vœu</u></p>
	<p>Ils doivent justifier de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage. <u>Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage.</u></p>
TITULAIRES	
	<p>7 points / échelon acquis au 30.08.14 par promotion et au 1^{er}.09.2014 par classement initial ou reclassement (pour les stagiaires concernant uniquement le 1^{er} vœu formulé).</p> <p>21 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons.</p> <p>49 points forfaitaires + 7 points /échelon de la hors-classe.</p> <p>77 points forfaitaires + 7 points /échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.</p> <p>Les enseignants agrégés classés au 6^e échelon de la Hors Classe depuis <u>deux années</u>, bénéficient d'une bonification forfaitaire de 98 points.</p> <p><i>Pour les agents stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiarisation, l'échelon à prendre en compte est celui détenu dans le grade précédent (sous réserve que l'arrêté justificatif du classement soit joint à la demande de mutation).</i></p>
ANCIENNETE DANS LE POSTE	<p>10 points / an dans le poste actuel ou dans le dernier poste occupé <i>avant disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire.</i></p> <p>10 points / SNA accompli immédiatement avant la 1^{ère} affectation comme titulaire</p> <p>25 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste</p> <p>10 points forfaitaire fonctionnaire stagiaire ex-titulaire : Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une seule année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH</p> <p>Non interruptif de l'ancienneté : <i>CLM, CLD, SN, congé mobilité, MCS, détachement comme personnel de direction ou d'inspection, promotion de corps ou de grade même si changement de discipline, reconversion.</i></p> <p>Cas particulier : <i>année CFC + années sur poste précédent</i></p> <p>Réadaptation : <i>années en réadaptation + ancienneté sur l'ancien poste</i></p>

LEXIQUE

- ETB = Etablissement
- APV = Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation
- ACA = académie
- DPT = département
- ZRD = toutes les zones de remplacement du département
- ZRA = toutes les zones de remplacement de l'académie
- ZR = zone de remplacement
- COM = commune groupe de COM = groupements de communes : GEO
- ZEP = zone d'éducation prioritaire SUP = Suppléance RPT = Remplacement
ECLAIR = Ecoles, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite
- TOUT TYPE D'ETABLISSEMENT, TOUT TYPE DE POSTES = (*) étoile c'est-à-dire tout type de poste, pas d'exclusion, postes à caractéristiques
- 1 : LYC ; 2 : LP, SEP, SGT ; 3 : SES ; 4 : CLG, SET

• « ZONE GEOGRAPHIQUE » Depuis 2005 : La Désirade, Les Saintes

- Vœu 971963 **GUADELOUPE CONTINENTALE (exclusivement GRANDE-TERRE ET BASSE-TERRE)**

- Vœu 971964 **COLLECTIVITES ILES DU NORD**» (Saint-Barthélemy et Saint-Martin) ».

- Vœu 971967 **GUADELOUPE (Guadeloupe continentale + La Désirade, Les Saintes et Marie-Galante).**

- Un vœu précis établissement n'est attribué qu'en fonction du barème lié à la situation administrative (échelon+ancienneté dans le poste).

Remarque : ETB, établissement précis peut être un Lycée, un Collège, un LP, une SEP de LPO, un EREA ou une SEGPA de Collège pour les enseignants et les CPE, un CIO pour les COP.

ATTENTION : certaines bonifications (APV par ex) ne sont pas applicables aux vœux précis

- Un vœu large correspond à : COM, groupe de COM, ACA, DPT. Le barème prend en compte, en plus des points de la situation administrative, ceux de bonifications liées à des situations particulières.

Ces bonifications sont attribuées sous réserve que l'agent n'exclut aucun type d'établissement, de section ou de service. à la saisie cocher « tout type d'établissement, tout type de postes y compris APV sauf SPEA »

Remarque : Cependant, il peut s'il le souhaite faire un vœu précis (ex. CLG : 4 ou LYC : 1). Dans ce cas, le vœu ne sera pas nécessairement bonifiable.

CODIFICATION DES COMMUNES, GROUPEMENTS DE COMMUNES ET ZONES DE REMPLACEMENT

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES

- **971951** **Pointe-à-Pitre et ses environs**
 - 971120 Pointe-à-Pitre
 - 971101 Les Abymes
 - 971113 Le Gosier

- **971952** **Basse-Terre et ses environs**
 - 971105 Basse-Terre
 - 971104 Baillif
 - 971109 Gourbeyre
 - 971124 Saint-Claude
 - 971132 Trois-Rivières

- **971953** **Saint-Martin**
 - 971127 Saint-Martin

- **971954** **Marie-Galante**
 - 971112 Grand Bourg
 - 971126 Saint-Louis
 - 971108 Capesterre de Marie-Galante

- **971955** **Le Moule et ses environs**
 - 971117 Le Moule
 - 971125 Saint-François
 - 971128 Sainte-Anne

- **971956** **Port-Louis et ses environs**
 - 971122 Port-Louis
 - 971119 Petit-Canal
 - 971102 Anse-Bertrand
 - 971116 Morne-à-l'eau

- **971957** **Côte-sous-le-vent**
 - 971121 Pointe-Noire
 - 971106 Bouillante
 - 971134 Vieux-Habitants

- **971958** **Saint-Barthélemy**
 - 971123 Saint-Barthélemy

- **971959** **La Désirade**
 - 971110 La Désirade

- **971960** **Les Saintes**
 - 971131 Terre-de-Haut
 - 971130 Terre-de-Bas

- **971961** **Sainte-Rose et ses environs**
 - 971129 Sainte-Rose

- 971115 Le Lamentin
 - 971111 Deshaies
- 971962 **Petit-Bourg et ses environs**
 - 971118 Petit-Bourg
 - 971103 Baie-Mahault
 - 971114 Goyave
 - 971107 Capesterre Belle-Eau
- 971963 **Guadeloupe Continentale**
(Basse-Terre et Grande-Terre exclusivement)
création au 01/09/2006
- 971967 **Département de la Guadeloupe**
(Guadeloupe continentale, Les Saintes, La Désirade et Marie-Galante)
création au 01/09/2010
- 971964 **Collectivités Iles du Nord**
(Saint-Barthélemy – Saint-Martin)
création au 01/09/2010

ZONES DE REMPLACEMENT

- 971002ZZ **ZR Marie-Galante**
- 971003ZH **ZR Iles du nord** (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)
- 971004ZS **ZR Grande-Terre** (*création au 01/09/2004*)
inclut La Désirade et chevauchement sur Baie-Mahault, Petit-Bourg,
Le Lamentin et Sainte-Rose
- 971005ZA **ZR Basse-Terre** (*création au 01/09/2004*)
inclut Les Saintes et chevauchement sur Pointe-à-Pitre, Le Gosier et
Les Abymes

PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE SELON LES CAS

(ATTENTION : L'absence de pièces justificatives entraîne la perte de bonifications)

Tous les documents envoyés doivent être lisibles et apporter la preuve du lien avec l'agent.

- ❖ Les agents doivent fournir les pièces demandées et non des pièces qu'ils estiment équivalentes.
- ❖ **L'attribution des bonifications liées est subordonnée à la production des pièces justificatives suivantes :**

A) Justification de la situation individuelle

👉 **Fournir la photocopie des arrêtés ministériels ou rectoraux justifiant la demande et la bonification éventuelle :**

- arrêté d'affectation
- mesure de carte scolaire
- arrêté ministériel, attestation de l'IUFM ou du centre de formation pour les COP
- stagiaire lauréat d'une mention complémentaire
- copie de la demande de mutation (année antérieure)
- photocopie livret de famille, carte d'identité, extrait d'acte de naissance
- attestation club sportif ou de la Ligue
- état des services

B) Justification de la situation familiale, civile ou enfant(s)

Date de prise en compte des situations familiales : 1^{er} septembre 2014

(sauf pour la reconnaissance anticipée avant le 1^{er} Janvier 2016 pour un enfant à naître)

👉 **Conjoints mariés au plus tard le 1^{er} septembre 2015**

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2016 ;
- Certificat de grossesse établi avant le 01/01/2016 ;

👉 **Conjoints non mariés et pacsés**

- Reconnaissance anticipée établie avant le 01/01/2016 d'un enfant à naître ;
- Attestation de reconnaissance des deux parents pour les enfants déjà nés (exemple : copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant) ;
- Attestation du tribunal d'instance pour le PACS ou extrait date de naissance (avec mention du PACS depuis juillet 2008)
- Avis imposition commune pour l'année 2014 pour les PACSES avant le 1^{er} janvier 2015 ;
- Attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune des revenus 2015 délivrée par le centre des impôts pour les PACS établis entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2015

C) Pour la demande de RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant) (enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2016) La situation de garde alternée doit être dûment attestée par une décision de justice produite comme justificatif.

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ; - **Joindre les justificatifs et les décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.**

- Pour les personnes isolées, outre la photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde.).

Pour les personnes divorcées ou en instance de divorce :

- La décision de justice confiant la garde de l'enfant
- Toutes pièces attestant de la domiciliation des enfants, en cas de garde conjointe ou tout document faisant apparaître l'allocation de soutien familial.

D) Pour les demandes de rapprochement de conjoints

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont recevables que sur la base de situations à caractère familial ou civil établies au 1^{ER} SEPTEMBRE 2016.

La situation de séparation est appréciée, à condition que les conjoints exercent leur activité professionnelle dans deux départements différents au moment de la demande.

Néanmoins, **la situation de séparation** justifiant la demande de rapprochement de conjoints peut intervenir après cette date, mais au plus tard au 1^{er} septembre 2016 sous réserve de fournir les pièces justificatives à la date fixée pour le retour des confirmations des demandes.

Le conjoint doit obligatoirement :

- **exercer une activité professionnelle**
- **ou être inscrit au Pôle Emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle**
- **ou posséder un contrat d'embauche préalable au 01/09/2016**

DANS TOUS LES CAS :

- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (CDI, CDD sur la base des bulletins de salaires, ou des chèques emploi-service, ...), sauf si celui-ci est agent du ministère de l'Education nationale ;

En cas de chômage : une attestation récente du Pôle Emploi + attestation de dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint.

En cas d'année(s) de séparation (situation au 1^{er} septembre 2015) : attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour toutes les années.

Rapprochement de la résidence privée de son conjoint :

- **Justificatif du domicile du conjoint (quittance de loyer, bail, factures de téléphone, d'EDF, etc.)**

Cas des agents mariés :

Photocopie du livret de famille.

Cas des conjoints sans enfants : joindre la photocopie de la page « extrait de l'acte de mariage »

Cas des conjoints avec enfants : joindre la photocopie de la page « extrait de l'acte de mariage » et des pages relatives aux enfants ou photocopie de l'acte de naissance du ou des enfants, ou d'un certificat médical attestant d'une grossesse ayant débuté au plus tard le 1^{er} janvier 2016.

Cas des agents pacsés :

Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité, accompagnée éventuellement de l'acte de naissance du ou des enfants, ou d'un certificat de grossesse établi avant le 01/01/2016

Avis d'imposition commune pour l'année 2014

Attestation de dépôt de déclaration commune, revenus 2015, délivrée par le Centre des Impôts.

Cas des agents non mariés ayant un enfant ou plus, reconnu par les deux parents:

Photocopie de l'extrait d'acte de naissance du ou des enfants ou des pages du livret de famille de parents naturels (photocopie des pages relatives aux parents et aux enfants) permettant **d'établir la filiation, ou du certificat de grossesse accompagné de l'attestation de reconnaissance anticipée.**

Cas d'une famille recomposée : Compléter le dossier familial avec toutes les pièces justifiant que les enfants d'une ou de précédentes unions sont effectivement à la charge du ménage.

Commune	Etablissement	Immatriculation	Commune	Etablissement	Immatriculation
	LYCEES + SGT			LYCEES PROF. + SEP	
BAIE-MAHAULT	LPO Charles COEFFIN	9711032V	BAIE-MAHAULT	LP Augustin ARRON	9710746J
BASSE-TERRE	LGT Gerville REACHE	9710002A	CAPESTERRE B/EAU	LDM de l'automobile Paul LACAVE	9710418C
	LPO Raoul-Georges NICOLO	9710884J	LE LAMENTIN	LDM de l'habitat et des services Bertène JUMINER	9710090W
MARIE-GALANTE	LPO Hyacinthe BASTARAUD	9711012Y	LE MOULE	LP Louis DELGRES	9710052E
LES ABYMES	LGT BAIMBRIDGE	9710003B	MORNE-A-L'EAU	LP Gerty ARCHIMEDE	9710709U
	LPO Chevalier de S-GEORGES	9711046K	POINTE-A-PITRE	LPO CARNOT	9710722H
	LGT JARDIN D'ESSAI	9710923B		Micro LYCEE rattaché au LPO CARNOT	9711253K
	LGT Félix PROTO	9710921Z	SAINTE-ROSE	LDM du commerce, des services et de l'artisanat DUCHARMOY	9710690Y
			BAIE-MAHAULT	SEP COEFFIN	9711044H
MORNE-A-L'EAU	LGT Faustin FLERET	9710774P	BOUILLANTE	SEP rattaché au LPO P-Noire	9711061B
PETIT-BOURG	LGT DROITS DE L'HOMME	9710882G	LE GOSIER	SEP du LDM de l'Hôtellerie et de Tourisme	9711067H
POINTE-NOIRE	LPO de Pointe-Noire	9711033W	MARIE-GALANTE	SEP du LPO Hyacinthe BASTARAUD	9710590P
SAINTE-ANNE	LGT Yves LEBORGNE	9710922A	LES ABYMES	SEP du LPO Chevalier de S-GEORGES	9710049B
SAINTE-ROSE	LPO ILES DU NORD	9710981P	POINTE-NOIRE	SEP du LPO de Pointe-Noire	9711056W
	Cité scolaire Robert WEINUM (Lycée)				
SAINTE-ROSE	LGT Sony RUPAIRE	9710940V	SAINTE-MARTIN	SEP du LPO Iles du Nord	9710588M
LE GOSIER	LDM de l'Hôtellerie et de Tourisme	9711066G	PORT-LOUIS	SEP du LPO Nd Gd-Terre	9711083A
CAPESTERRE B/EAU	SGT du LP LACAVE	9711017D	BASSE-TERRE	SEP du LPO Raoul NICOLO	9711193V
PORT-LOUIS	LPO NORD GRANDE-TERRE	9711082Z			

ETABLISSEMENTS CLASSES

(AP = ancienneté de poste)

Affectation en éducation prioritaire	En REP + et en établissement relevant de la politique de la ville, 320 points à l'issue d'une période de 5 ans d'exercice.		Exercice continue dans la même A.P.V.	
Etablissements CLASSES précédemment A.P.V.(mesure transitoire) Mouvement 2015-2016-2017				
Classement à la rentrée 2016	Mouvement 2016	Mouvement 2017	Mouvement 2018	
REP + et politique de la ville	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points	AP 5 ans et + 320 points	Collège Nestor de KERMADEC Pointe À PITRE
	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points		
	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points		
	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points		
	AP 5 ou 6 ans 320 points	AP 5 ou 6 ans 320 points		
	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points		
	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points		
REP	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points	AP 5 ans et + 160 points	Collège Abymes Bourg Collège Saint Ruff Capesterre Belle-Eau
	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points		
	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points		
	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points		
	AP 5 ou 6 ans 300 points	AP 5 ou 6 ans 300 points		
	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points		
	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points		
Etablissements non REP +, non ville, non REP (CLAIR, sensible, ruraux isolés, ZEP, etc.)	AP 1 an 60 points	AP 1 an 60 points	Quelle que soit l'AP : 0 point	
	AP 2 ans 120 points	AP 2 ans 120 points		
	AP 3 ans 180 points	AP 3 ans 180 points		
	AP 4 ans 240 points	AP 4 ans 240 points		
	AP 5 ou 6 ans 300 points	AP 5 ou 6 ans 300 points		
	AP 7 ans 350 points	AP 7 ans 350 points		
	AP 8 ans et + 400 points	AP 8 ans et + 400 points		

A titre d'exemple, pour le mouvement 2016 :

- Un agent exerçant dans un établissement précédemment classé APV mais non classé REP+, REP ou ville et totalisant quatre ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 240 points (application de la clause de sauvegarde) ;
- Un agent nommé dans un établissement REP+ précédemment classé APV et totalisant, pour le mouvement en cours, cinq ans d'ancienneté de poste bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle REP+). Cette majoration ne sera que de 240 points s'il n'a que quatre ans d'ancienneté de poste, mais s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde) ;
- Un agent affecté dans un établissement REP et ville précédemment classé APV et totalisant cinq ans d'ancienneté bénéficiera d'une majoration de barème de 320 points (application de la règle ville). Elle s'élèvera à 400 points s'il totalise 8 ans et plus d'ancienneté de poste (application de la clause de sauvegarde).

Etablissements NON classés précédemment A.P.V.

Classement à la rentrée 2016	Mouvement 2016	Mouvement 2017	Mouvement 2018	Etablissements concernés
REP + et politique de la ville	AP 5 ans et + 320 points	AP 5 ans et + 320 points	AP 5 ans et + 320 points	Collège Quartier d'Orléans Saint Martin Collège Jean Jaurès Baillif
REP	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points	AP 5 ans et + 160 points	Collège Fernand BALIN Petit Canal Collège Fontaines BOUILLANTES Collège Nelson MANDELA Marie-Galante Collège Maryse CONDE la Désirade Collège A. Isaac Les Abymes Collège Font de Mer Pointe à Pitre Collège Sadi Carnot Pointe à Pitre Collège Courbaril Pointe Noire Collège Bois Rada Sainte Rose Collège Mont des Accords Saint Martin

MUTATION DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL EN S.E.G.P.A.

Les enseignements en SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté) sont actuellement organisés selon les champs professionnels suivants (circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009):

- Habitat
- Hygiène - Alimentation - Services
- Espace rural et environnement
- Vente - Distribution - Magasinage
- Production industrielle

Pour les mutations, les PLP devront être vigilants lors de la saisie des vœux. Les postes affichés « à pourvoir » seront dotés d'un commentaire précisant leurs attendus. Les enseignants souhaitant postuler **s'engagent à assurer les différentes activités métier, autres que leur discipline propre, qui correspondent au champ concerné.**

Disciplines génériques par champ

CHAMPS PROFESSIONNELS HABITAT

Code des disciplines	Description
2100 à 2120	Métiers du bois (Industrie, charpente, ébénisterie)
2400 à 2402	Métiers du fer (Structure, construction, métaux en feuille)
3100 à 3120	Energétique (Equipement, installation sanitaire, froid et climatisation)
3000 à 3028	Bâtiment (génie civil, dessin en bâtiments, maçonnerie, gros œuvre, peinture - revêtements, carrelage mosaïque etc.)
5100 et 5200	Electricité et électrotechnique.

CHAMPS PROFESSIONNELS ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT

Code des disciplines	Description
4500	Mécanique Maintenance Parcs et jardins
6971	Fleuriste
7140	Horticulture

CHAMPS HYGIENE ALIMENTATION SERVICES

Code des disciplines	Description
7150 à 7330	Biotechnologie, STMS, ETC, Puériculture.
8510 à 8530	Cuisine, restauration, hôtellerie.
2220 à 2211	Industrie habillement fabrication et entretien des textiles et des cuirs.

CHAMPS PROFESSIONNELS VENTE DISTRIBUTION MAGASINAGE

Code des disciplines	Description
8013	Vente.

FICHE DE CANDIDATURE POSTES SPECIFIQUES ACADEMIE GUADELOUPE

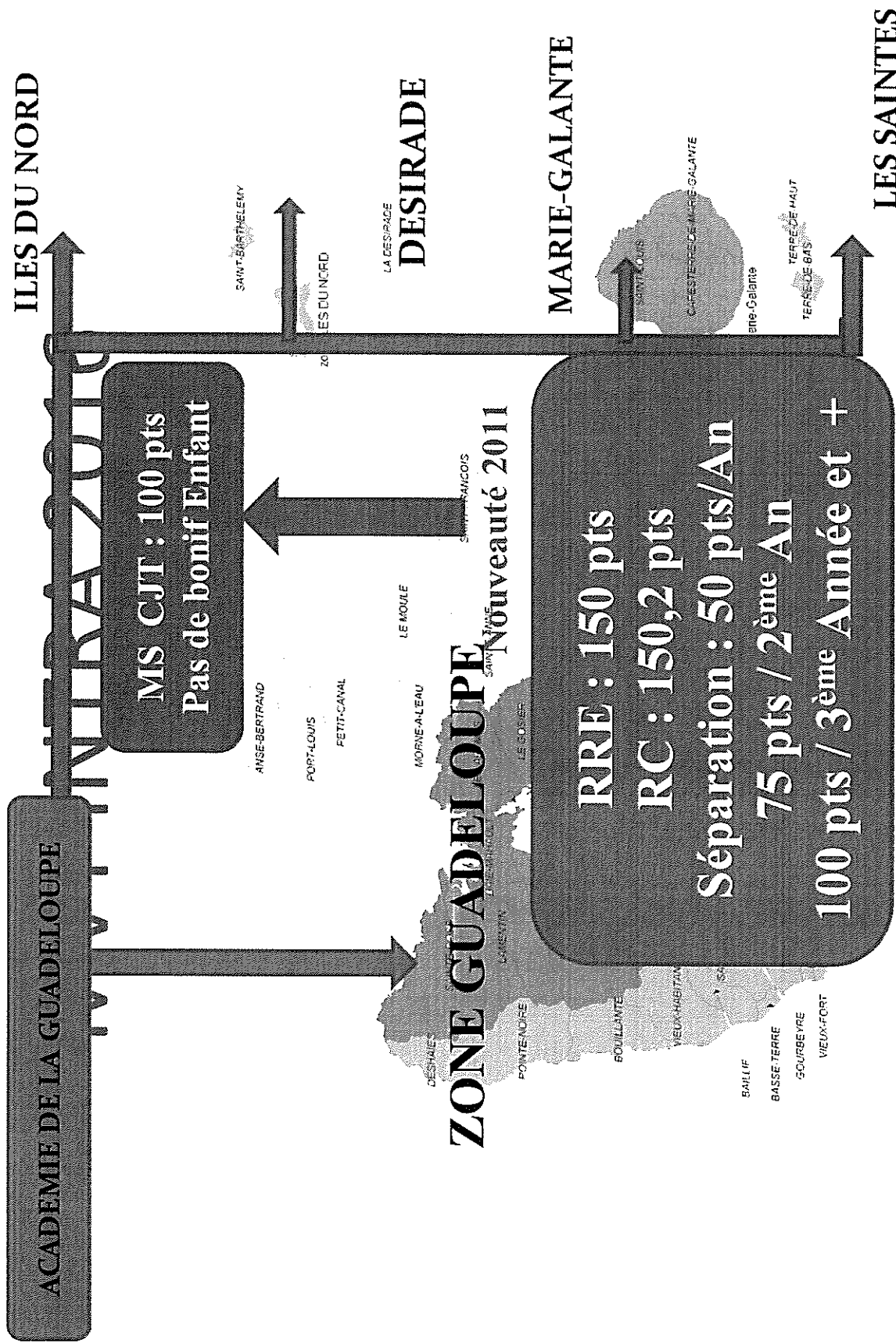
ANNEXE 8

Les dossiers doivent être parallèlement saisis sur SIAM

<p>DPES ANNEE SCOLAIRE 2016 - 2017</p>	<p><u>PROFIL DEMANDE</u></p> <p><input type="checkbox"/> <u>BTS</u></p> <p><input type="checkbox"/> <u>Profil particulier (Appellation du BTS demandé) :</u></p>
<p><u>CURSUS PROFESSIONNEL</u></p> <p>- Etablissement d'affectation : Date :</p> <p>- Fonctions exercées :</p>	
<p><u>IDENTIFICATION</u></p> <p>Nom : Prénom : Né(e) le :</p> <p>Adresse personnelle :</p> <p>.....</p> <p>Tél : Fax : E-mail :</p> <p>Grade : Echelon : Discipline :</p> <p>Note pédagogique : Note administrative :</p> <p><i>(joindre une copie du dernier rapport d'inspection)</i></p> <p>Etablissement d'affectation au 01/09/2015 :</p>	
<p><u>DERNIER DIPLOME OBTENU</u></p> <p>Nature : Année :</p> <p>Formation effectuée en relation avec la discipline souhaitée :</p>	
<p><u>VŒUX D'AFFECTION</u> <i>(dans la ou les spécialités)</i></p> <p>- 1</p> <p>- 2</p> <p>- 3</p> <p>- 4</p> <p>- 5</p>	
<p>Je, soussigné(e), atteste l'exactitude des renseignements portés sur le présent document et m'engage à accepter le poste proposé.</p> <p>Fait à le</p> <p>Signature</p>	<p>Avis motivé du Chef d'Etablissement ^(*) :</p> <p>Date, signature</p> <p>Cachet de l'établissement :</p>
<p>Avis motivé de l'Inspecteur de la discipline^(*)</p> <p>Date, signature</p> <p><i>Si plusieurs dossiers prière effectuer un classement :</i></p> <p>1..... 2.....</p> <p>3..... 4.....</p>	<p>AVIS du RECTEUR</p>

(*) à développer sur une page annexe si nécessaire

ANNEXE 9



MVT INTRA 2016

ANNEXE 9

ZONE GEOGRAPHIQUE

MS CJT: 50 pts
Pas de bonif Enfant

971963

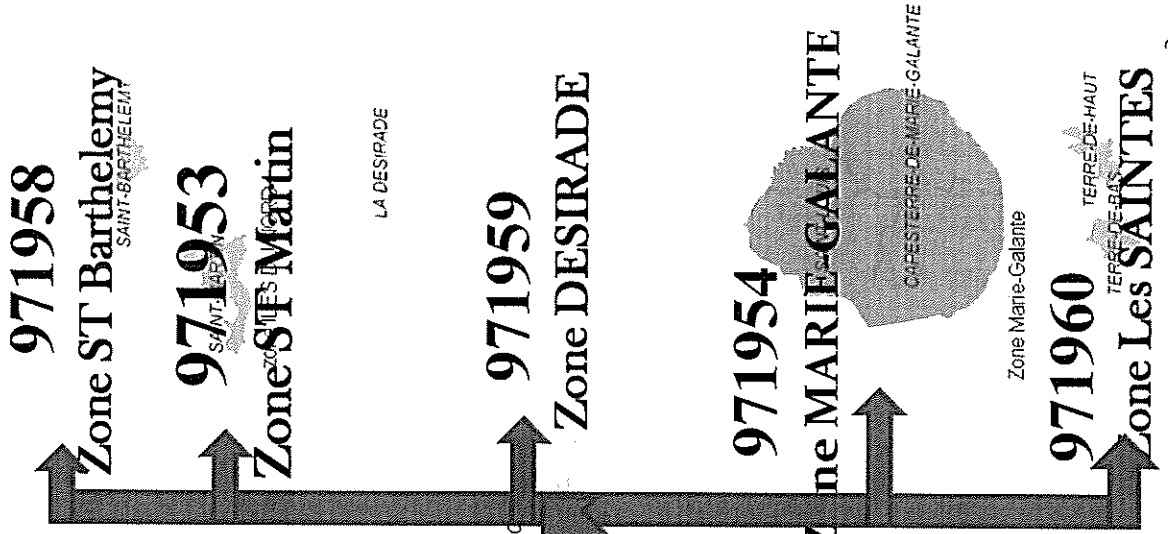
ZONE GUADELOUPE CONTINENTALE

RC : 100,2 pts

RRE : 100 pts

Séparation 50 pts
75 / 2^{ème} Année

100 pts / 3^{ème} Année et +



Groupe de Communes

ANSE-BERTRAND
PORT-LOUIS
LE FORT-CANAL
971956

MORNE-A-L'EAU
LES ABYMES
BAIE-MORILLON
LE MOULE
SAINT-FRANÇOIS
971117

DE LA TRINITE
L'ENTREE
LENTIN
POINTE-ROSE
971961

POINTE-NOIRE
BOULEVARD
VIEUX-HABITANTS
971957

LES ABYMES
LE MOULE
SAINT-FRANÇOIS
971951

POINTE-NOIRE
BOULEVARD
VIEUX-HABITANTS
971962

BAILLIF
BAS-LE-VAL
GOURBEYRE
SAINT-CLAUDE
TROIS-RIVERES
VIEUX-FORT
971952

MSCJT : 30 pts
Pas de bonif Enfant

RC : 50,2 pts
RRE : 80 pts
Séparation : 50 pts / Année
75 pts / 2^{ème} Année
100 pts / 3^{ème} Année et +

LISTE des ETABLISSEMENTS CLASSES

APV, ECLAIR, ZEP, SENSIBLE, REP, REP +

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

COMMUNE	ETABLISSEMENT	CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS.		OBSERVATION MVT INTRA.
		APV	SENSIBLE	
LAMENTIN	LDM Bertène Juminer	X	X	Affectation valant une Priorité : 1an 60pts - 2ans 120pts - 3 ans 180 pts - 4 ans 240 pts - 5 ou 6 ans 300 pts - 7 ans 350 pts - 8 ans 400 pts.
Le MOULE	LP Louis Degrès	X	X	

ETABLISSEMENTS REP +.

COMMUNE	ETABLISSEMENT	CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS.			OBSERVATION MVT INTRA.
		APV	ECLAIR	REP +	
BAILLIF	Collège jean Jaurès	Classement au 01/09/2014		OUI	Aucune Bonification 2016 - 2017. Bonification à partir de la 5ème année ANNEE SCOLAIRE : 5 ANS et + = 320 pts
PONTE A PITRE	Collège Nestor de Kermadec	X	X	OUI	BONIFICATION TRANSITOIRE MVT INTRA 2016 - 2017. Affectation valant une Priorité : 1an 60pts - 2ans 120pts - 3 ans 180 pts - 4 ans 240 pts - 5 ou 6 ans 300 pts - 7 ans 350 pts - 8 ans 400 pts.

ETABLISSEMENTS REP et classés APV.

COMMUNE	ETABLISSEMENT	CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS.			OBSERVATION MVT INTRA.
		APV	ECLAIR	REP	
CAPESTERRE BELLE EAU	Collège Germain Saint Ruff	X	X	OUI	BONIFICATION TRANSITOIRE MVT INTRA 2016 - 2017 Affectation valant une Priorité : 1 an 60pts - 2ans 120pts - 3 ans 180 pts - 4 ans 240 pts - 5 ou 6 ans 300 pts - 7 ans 350 pts - 8 ans 400 pts.
LES ABYMES	Collège Abymes Bourg	X	X	OUI	

ETABLISSEMENTS CLASSES au 01/09/2014.

COMMUNE	ETABLISSEMENT	CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS.		OBSERVATION MVT INTRA.
		REP	DATE de CLASSEMENT	
ANSE BERTRAND	Collège Fernand BALIN			BONIFICATION à partir de la 5ème ANNEE SCOLAIRE : 5 ANS et + = 160 PTS.
BOUILLANTE	Collège Fontaines Bouillantes			
CAPESTERRE MARIE - GALANTE	Collège Nelson Mandela			
La DÉSIRADE	Collège Maryse Condé			
LES ABYME	Collège Alexandre Isaac	OUI	01/ 09/2014	
PONTE A PITRE	Collège Front de mer			
	Collège Sadi Carnot			
POINTE NOIRE	Collège Courbaril			
SAINTE ROSE	Collège de Bois Rada			

COLLECTIVITES DE SAINT MARTIN.		CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS.			
COMMUNE	ETABLISSEMENT	REP	REP +	DATE de CLASSEMENT	OBSERVATION MVT INTRA.
SAINT MARTIN	Collège Mont des Accords	OUI		01/09/2014	Aucune Bonification 2016 - 2017. Bonification à partir de la 5ème ANNEE SCOLAIRE : 5 ANS et + = 160 PTS.
	Collège Quartiers d'Orléans		OUI		Aucune Bonification 2016 - 2017. Bonification à partir de la 5ème ANNEE SCOLAIRE : 5 ANS et + = 320 pts

ETABLISSEMENTS CLASSES ZEP JUSQU'AU 31/08/2015.		Fin du CLASSEMENT des ETABLISSEMENTS en ZEP sur ST MARTIN.	
COMMUNE	ETABLISSEMENT	ZEP	
SAINT MARTIN	Collège Mont des Accords	OUI jusqu'au 31/08/2015.	A partir du 01/09/2015, aucun établissement des ILES du NORD (ST MARTIN) ne bénéficie du classement ZEP. Cette appellation disparaît au profit des classements REP+ et REP. MESURE TRANSITOIRE de 3 ANS afin de bénéficier de la BONIFICATION de SORTIE des ILES du NORD. Exemple : Un agent qui serait affecté depuis 5 ans au CLG MONT des ACCORDS et victime d'une MCS aura jusqu'au MVT INTRA 2018 pour faire valoir ses années accumulées jusqu'au 31/08/2015.
	Collège Soualiga		
	Collège Quartiers d'Orléans		
	LPO des Iles du Nord		
	SEP du LPO Iles du Nord		
	CITE SCOLAIRE Robert WEINUM	NON	